

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19

Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 14
Présents : 10
Absents : 5
Pouvoirs : 4
Date de la convocation :

27/02/2026

DELIBERATION n° 2026-01

*L'an deux mille vingt-Six,
Le 5 Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses
séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire*

Présents :

Mesdames APARICIO Elsa, BEHRA Marilyn, CONDAMINE Christiane, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

Messieurs ANGLADE François, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, LUCAS Yves, NOFRE Olivier et ROMERO Jacques.

Absents :

Mesdames ABBAL Marie et BALP Coralie

Messieurs BRAL Amédée, GUIBERT Antoine et PLAISANCE Olivier

Pouvoirs :

Mandants

Mme CROTTIER-COMBE Isabelle
Mr LAFFOND Patrice
Mme JALABERT Annick
Mme CONSTANTIN Corinne

Mandataires

Mme APARICIO Elsa
Mme CONDAMINE Christiane
Mme MARTY Florence
Mme THENIERE Hélène

Secrétaire de séances : Monsieur ROMERO Jacques

**Récupération Bâtiment EPHAD la Murelle
Cession MAPAD au CCAS**

Vu la délibération n°2024-0078 du 12 Décembre 2024 contenant acceptation du principe de la vente par la commune de LAURENS au profit du CCAS des locaux de l'EHPAD La Murelle.

Vu le compte rendu de réunion du 30 janvier 2026 (ci joint annexée)

Monsieur le Maire rappelle que la cession, actée le 30 décembre 2024, la commune n'avait pas pris en considération l'obligation pesant sur l'EPHAD La Murelle d'amortir les biens transférés. En effet, contrairement aux collectivités de moins de 3500 habitants, les Etablissement Publics Médico-sociaux, soumis à l'instruction budgétaire M22, sont également tenus de procéder à l'amortissement des biens inscrits à leur actif.

Les biens transférés inscrits à l'actif présentent une valeur de 2 684 202.76€, impliquant pour l'établissement la constatation d'une charge d'amortissement à hauteur de 82 548€.

Cette charge étant insupportable financièrement par l'établissement, Mr le Maire propose de réintégrer l'actif au budget annexe Construction Maison de Retraite de la commune 19005.

Il est envisagé de procéder à la vente à l'euro symbolique afin de permettre à la commune de récupérer les biens cédés en décembre 2024.

Il est précisé que l'EPHAD La Murelle conserve la charge du remboursement des emprunts transférés (Crédit Foncier et CARSAT) suite à la cession du 30 décembre 2024.

Pour mémoire, à la date du 30 décembre 2024, le montant du capital restant dû était de 487 725.85€, la commune restant caution solidaire.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

ACCEPTER la vente au profit de la commune des parcelles cadastrées section D1245 et D1671 moyennant le prix de 1 € symbolique. La commune récupère en conséquence dans son budget annexe Construction Maison de Retraite 19005 les biens répertoriés dans l'inventaire du budget EHPAD La Murelle 50600 pour la somme totale sus-indiquée de 2 684 202.76 €, selon les détails ci-annexés.

DEMANDER au Comptables Public de passer l'écriture de régularisation du bilan suivante : d/1641 c/1068 pour 487 752.85€ (capital des emprunts transférés à l'EPHAD La Murelle 50600).

ACCEPTER à défaut de délégation parfaite que la commune reste tenue au remboursement des emprunts en cours en cas de défaillance du CCAS.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération juridique, administrative et comptable.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 5 Mars 2026
Le Maire,
François ANGLADE



Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
François ANGLADE



Le Secrétaire de Séance
Jacques ROMERO

Réunion du 30 janvier 2026 au SGC Biterrois

Transfert du budget annexe construction MR 19005 vers le budget annexe EHPAD La Murelle 50600

Participants :

- Monsieur Anglade, Maire de Laurens et Président du CCAS
- Madame Condamine, Vice Présidente du CCAS
- Madame Vandebosche, en charge de la comptabilité - mairie de Laurens
- Madame Ramondenc, Directrice - Ehpad la Murelle
- Madame Bouisson, en charge de la comptabilité - Ehpad la Murelle
- Monsieur Ricard, Comptable du SGC Biterrois
- Madame Homade, CDL

Rappel du contexte :

L'acte notarié du 30/12/2024, transmis au comptable le 27/10/2025, acte la cession des actifs de la maison de retraite la Murelle (budget annexe de la commune 19005) vers celui de l'EHPAD (budget annexe du CCAS 50600) contre le transfert du passif financier.

Les amortissements étant obligatoires en M22, il a été demandé à l'établissement de bien vouloir prévoir les crédits nécessaires à ces opérations fin 2025 par une décision budgétaire modificative.

La capacité financière de l'établissement n'étant pas suffisante pour supporter cette charge, aucune dotation aux amortissements n'a été enregistrée concernant ces biens sur 2025.

Par ailleurs, il a été demandé par Madame la Directrice et Monsieur le Maire une réunion avec le Comptable du SGC et le CDL afin de pouvoir échanger sur cette problématique d'amortissement et d'envisager un éventuel « retour en arrière » de l'opération.

Le retour en arrière est déconseillé par le comptable public et la CDL.

En effet, il a été de nouveau rappelé au Maire et à ses services lors de la réunion que les amortissements permettent de dégager des ressources financières pour faire face aux gros travaux qui seront inévitablement à effectuer sur ce bâtiment déjà ancien.

Dans le cas d'un retour en arrière, ce serait donc à la commune de supporter cette charge future.

Il a été proposé par les services de la DDFiP de prévoir au budget 2026 les crédits nécessaires pour commencer à amortir ces actifs en fonction des capacités financières de l'établissement.

La Directrice de l'établissement précise qu'un CPOM a été signé en 2024 et court jusqu'en 2029. La charge des amortissements n'a pas été prise en compte dans le CPOM.

Aucune possibilité de revenir sur ce CPOM, ni d'augmenter le tarif journalier pour pallier à la charge que pourrait représenter les amortissements.

Monsieur le Maire et la Directrice de l'établissement souhaiteraient donc pouvoir faire « marche arrière » sur cette opération de transfert.

Dans le cas d'un « retour en arrière » la question se pose sur la possibilité de transférer l'actif au budget annexe construction MR 19005 mais de conserver le passif (remboursement de l'emprunt) sur l'EHPAD La Murelle (50600).

Il a donc été convenu :

1/ Que Madame la Directrice se rapproche de ses financeurs afin de déterminer si le remboursement de l'emprunt peut rester en l'état (remboursement par l'EHPAD la Murelle 50600) même si l'actif est transféré au budget annexe construction MR 190005.

2/ En fonction de la réponse des financeurs, que les services administratifs de la commune devront se rapprocher des banques afin de demander si un retour en arrière est possible.

3/ Informer le Comptable et le CDL des suites données pour qu'un accompagnement soit proposé à la collectivité et à l'établissement.

(selon acte notarié du 30/12/2024 et délibérations de la commune et du CCAS qui y sont annexées)

TOTAL GENERAL	2 684 202,76 €	2 684 202,76 €
----------------------	-----------------------	-----------------------

Le Président du CCAS de LAURENS

le Malre

ID : 034-213401300-20260305-202601D-DE

Berger
Levfaul

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le



ID : 034-213401300-20260305-202601D-DE